

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUILLET 2023 à 20 H 30

Le vingt juillet deux mille vingt trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 13 juillet 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (onze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Martine BEGUE, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (huit dont quatre pouvoirs) :

M. Guy VACHON a donné pouvoir à Mme Marine MATA

Mme Caroline MUSCELLA a donné pouvoir à M. Yves DELORME

M. Jacques REGIER-VIGOUROUX a donné pouvoir à M. David LESUR

Mme Linda LAURO a donné pouvoir à Mme Marion CHOFFEL

Mme Corinne CHABORD

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Catherine JEANTROUX

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Yves DELORME

DELIBERATION n°2023.042 : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur Sainte-Colombe donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Une délibération est nécessaire pour l'encaissement de cette recette au budget principal de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'établir la formule de calcul retenue pour l'encaissement de la redevance, et conformément aux textes en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2333-114 et suivants,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :
$$PR \text{ (plafond de la redevance)} = (0,035\text{€} \times \text{longueur de canalisations}) + 100\text{€}$$
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du budget principal de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 20 Juillet 2023

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :